

**Règlement de la procédure d'admission
à l'Institut de l'Engagement pour
la promotion d'automne 2020
« Les engagés du Covid-19 »**

**Conditions d'inscription pour les candidats de la session d'automne 2020
« Les engagés du Covid-19 »**

Sont autorisées à déposer un dossier les personnes physiques

- qui se sont engagées (comme bénévoles, volontaires, professionnels...) au service de l'intérêt général durant la crise liée à la pandémie Covid-19 ;
- qui possèdent la nationalité française, celle d'un État membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen ou qui bénéficient d'un titre de séjour valide au 30 avril 2021. Ce titre doit leur permettre d'intégrer une formation ou un emploi, ou de créer une activité, selon les lois en vigueur en France.

A l'exception de ceux qui se seront engagés dans le cadre d'un Service Civique ou du Corps Européen de solidarité, les candidats devront être majeurs à la date du dépôt du dossier.

Déroulement des épreuves

Admissibilité

Le dossier se composera :

1. d'un dossier à remplir par le candidat, accessible en ligne sur le site de l'Institut de l'Engagement : www.engagement.fr
2. Pour les volontaires en Service Civique, Service Volontaire Européen ou Volontariat de Solidarité Internationale, d'un témoignage du tuteur qui a suivi le volontaire pendant son volontariat ; ce témoignage sera rempli en ligne par le tuteur ;

Pour les personnes engagées dans un autre type de mission, du témoignage d'une personne qui pourra attester de l'engagement du candidat pendant la crise ;
3. Pour tous les candidats, du témoignage d'une autre personne choisie librement par le candidat.

Seuls les dossiers dont toutes les rubriques auront été remplies sous forme électronique seront considérés comme valides.

Les dossiers complets seront examinés par un comité d'examen, composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut et de personnalités indépendantes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats à l'issue de cet examen, le jury d'admissibilité établira la liste des candidats jugés admissibles à l'entretien d'admission.

Admission

Les candidats admissibles seront invités à se présenter pour un entretien (en présentiel ou à distance) devant un jury composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut (monde de l'entreprise, milieu de l'enseignement, milieu associatif...) et de personnalités indépendantes.

Les candidats qui ne se rendraient pas à cet entretien ou se présenteraient en retard ne pourront être admis.

A l'occasion de ces entretiens, le jury pourra le cas échéant demander au candidat de justifier des éléments administratifs figurant dans son dossier de candidature (Etat-Civil, période d'engagement, parcours antérieur au volontariat).

A l'issue de ces entretiens et au vu des avis exprimés par le comité d'examen oral (constitué par les jurys d'oral), le jury d'admission arrêtera une liste des lauréats admis à l'Institut de l'Engagement.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude caractérisée sera portée à la connaissance du jury d'admissibilité ou d'admission, qui pourra décider de l'exclusion du candidat.

Recours

Les décisions des jurys d'admissibilité et d'admission ne sont pas susceptibles de recours.

Les candidats non admis pourront s'adresser à l'Institut pour recueillir des conseils et observations de la part des jurys.

Intégration

Les candidats admis à l'Institut de l'Engagement seront invités par courrier électronique à confirmer leur souhait d'intégrer la promotion.

Pour les candidats mineurs, cette intégration sera soumise à autorisation parentale.

L'intégration ne sera définitive qu'après signature d'une charte d'engagement, établie entre l'Institut de l'Engagement et chaque lauréat. Son non-respect par un lauréat entraînera son exclusion de l'Institut.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020.